

# Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive avec maîtrise des ligneux et équipements pastoraux

**Objectifs** : préserver les paysages et la biodiversité associée.

**Éléments de diagnostic** : zones prioritaires du Plan de gestion de l'espace et du patrimoine du Plateau de la Leysse, bilan des contrats d'entretien au titre du FDGEN sur le secteur du Plateau de la Leysse ; secteurs sensibles du massif de l'Épine et autres zones à enjeux identifiées sur le territoire de l'agglomération.

## Éligibilité

**Territoire** : Chambéry métropole.

**Zonage** : parcelles ayant fait l'objet d'un contrat d'entretien lors du Plan de gestion de l'espace et du patrimoine du Plateau de la Leysse et n'ayant pas retrouvé une vocation agricole et une fonction économique dans les systèmes d'exploitation.

**Milieus naturels** : prairies et pelouses naturelles jamais retournées.

## Obligations

**Maintien de l'ouverture de la parcelle et maîtrise des ligneux** :

- Entretien par pâturage issu de pratiques d'une agriculture raisonnée (chargement adapté à la maîtrise des ligneux), tenue d'un cahier d'enregistrement de pâturage.
- Maîtrise des ligneux par fauche des refus (motofaucheuse) ou débroussaillage manuel ou mécanique si nécessaire ou sur avis du Comité de suivi.
- Traitement chimique localisé autorisé selon les espèces et sur avis du Comité de suivi.
- Brûlage des ligneux (coupés, broyés ou traités chimiquement) autorisé.
- Équipements pastoraux (clôtures) si nécessaires pour rationaliser la conduite du troupeau : organisation, allotement des animaux.
- Entretien et mise en place des clôtures et des points d'eau hors des cours d'eau.
- Gyrobroyage d'entretien au moins 2 années non consécutives durant la durée du contrat sur des parcelles ayant bénéficiées d'un chantier de débroussaillage.

## Interdictions

- Fertilisation minérale limitée à 60-60-60.
- Pas d'épandage des fumiers et lisiers en période de forte pluviométrie, sur sol gorgé d'eau, gelé en profondeur ou fortement enneigé ; pas d'épandage des fumiers à moins de 35 m des cours d'eau.

- Ecobuage et brûlis interdits ; le brûlage par taches des refus ligneux est toutefois autorisé, dans le respect de la réglementation.
- Drainage interdit, mais entretien superficiel des rigoles de moins de 30 cm de hauteur autorisé.
- Boisement interdit.
- Travail du sol interdit.

## Enregistrements

- Cahier de pâturage (dates, nombre et type d'animaux par catégories et UGB correspondant) pour les parcelles engagées.
- Dates, quantités et nature du traitement chimique.
- Dates, quantités, et type de fertilisation minérale et azotée.

## Contrôle et rémunération

Comité de suivi : visite annuelle des parcelles contractualisées, examen des documents d'enregistrement.

Aide prévue : variable selon les secteurs (entre 63 et 161 €/ha/an, une fois la participation agriculteur déduite).